

Halte-garderie l'Outa « les marmottins »

300, chemin de la Coutettaz

74110 Morzine

04.50.80.06.62

06.80.70.40.88

creche@morzine-avoriaz.com

Halte-garderie l'OUTA « les marmottins »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Les Marmottins

Table des matières

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	1
I. Présentation de la structure	3
Gestionnaire de la structure	3
Structure	3
Directrice	3
Office du tourisme	3
II. Modalité d'accueil	4
1. L'accueil	4
a. Capacités d'accueil	4
b. Equipe et Encadrement	4
2. Taux d'encadrement	4
III. Fonctionnement de la structure	5
1. Périodes d'ouvertures	5
2. Horaires	5
3. Modalités d'admission	5
IV. Vie quotidienne	8
1. Règles de la vie quotidienne	8
2. Fournitures des repas	8
V. Sécurité et dispositions médicales	9
1. Sécurité	9
2. Santé et Bien-être de l'enfant	9
Covid 19	10
3. Prévention et risque d'accident	10
4. Situation de Handicap	10
5. Responsabilité	10

I. Présentation de la structure

Gestionnaire de la structure

➤ Georges

Coquillard

1, place de

l'église

74110 Morzine

04.50.79.04.33

Structure

➤ Halte-garderie l'OUTA

« les marmottins »

300, chemin de la

Coutellaz

74110 MORZINE

06.80.70.40.88

04.50.80.06.62

creche@morzine -

avoriaz.com

Directrice

➤ Mme Cindy MOUTIER, directrice, infirmière puéricultrice diplômée d'état,
pour la structure de l'établissement l'OUTA « les Marmottins ». n° SIREN

981990377

Office du tourisme

26, place du baraty

74110 morzine

04.50.74.72.72

Date de création : 09/2024

Autorisations

II. Modalité d'accueil

1. L'accueil

Accueil collectif disposant de 24 places l'hiver et 13 places l'été:

a. Capacités d'accueil

L'hiver : Accueil collectif disposant de 24 places. 19 places dédiées aux enfants marchants et 5 places aux enfants non marchants

L'été : 13 places dont 8 dédiées aux enfants qui marchent et 5 aux enfants non marchants.

b. Equipe et Encadrement

L'équipe pluridisciplinaire se compose :

L'été :

-d'une infirmière puéricultrice diplômée d'état qui assure le poste de direction, le suivi sanitaire des enfants accueillis ainsi que l'administration éventuelle de médicaments (sur ordonnance médicale uniquement) et de la mise en place des Projets d'accueils individualisés.

En son absence la continuité de ses fonctions est assurée par une auxiliaire de puériculture.

- une auxiliaire de puériculture qui contribue à l'intégration, l'éveil, la socialisation et au développement global de l'enfant.

- une personne titulaire d'un CAP petite enfance ayant pour rôle de favoriser le bien-être physique et psychologique des enfants.

L'hiver :

- d'une infirmière puéricultrice diplômée d'état

- une auxiliaire de puériculture

-une psychomotricienne

-un CAP petite enfance

2. Taux d'encadrement

Une équipe qualifiée et diplômée est mobilisée au quotidien pour assurer l'accueil, les soins, le développement et le bien-être de vos enfants.

D'après les dispositions fixées aux articles R. 2324-42 à R. 2324-43-2 concernant les taux d'encadrement, la structure s'engage à garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

III. Fonctionnement de la structure

1. Périodes d'ouvertures

La halte-garderie touristique sera ouverte l'été de juillet à aout et l'hiver de décembre à mars

Horaires

Horaires d'été : 09h00-17h00 fermé le samedi et dimanche

Horaires d'hiver : 08H30 -17h30 – Fermeture hebdomadaire le samedi.

➤ Temps d'accueil :

Hiver : Matin 08H30-11h

Ou

Après-midi 13h15- à 14h30

Eté :

09h00-11h00

13h15-14h30

En cas de répétitions de retards pour récupérer votre enfant , la directrice et l'équipe pédagogique, se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au sein de la garderie.

Tout retard supérieur à 15 minutes sera facturé.

2. Modalités d'admission

L'inscription est à faire sur le site meeko

L'inscription ne sera validée qu'après avoir réglé la totalité de la réservation demandée et fourni tous les justificatifs nécessaires.

- un justificatif d'identité

- Un document officiel justifiant de la date de naissance de l'enfant (si les informations sont fausses, l'accès à la structure sera refusé sans remboursements). Livret de famille, passeport ou carte d'identité de l'enfant.

-une attestation d'assurance responsabilité civile de leur enfant (assurance habitation)

- une copie des vaccins de l'enfant à jour.

-la fiche d'information entièrement complétée

- le règlement intérieur lu et signé

-un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité

-

Les handicaps, problèmes de santé doivent être communiqués pour une meilleure prise en charge de leur enfant.

Votre enfant est inscrit à la garderie, structure pédagogique gérée par dans ce cadre, votre enfant peut être filmé ou photographié, dans le respect des règles déontologiques durant ses activités. En cas de désaccord merci de nous le signaler dans la fiche d'information.

Adaptation

En garderie touristique, les méthodes d'adaptation sont différentes, étant donné que l'enfant ne vient que sur une courte période de quelques jours.

Nous conseillons donc aux familles de commencer par une demi-journée maximum adaptée selon nos horaires d'ouvertures, si l'enfant est habitué à vivre en collectivité. Pour les enfants non habitués nous préconisons de réduire ce temps à deux heures le 1^{er} jour.

Facturation et tarifs

➤ L'ÉTE

La halte-garderie est ouverte du lundi au vendredi de 08H30 à 17h30.

Matin : 09H00-12H45

Après-midi : 13h15-17H00

Fermé le samedi et dimanche

➤ L'HIVER

La halte-garderie est ouverte du lundi au vendredi de 08H30 à 17h30.

Matin : 08H30-12H45

Après-midi : 13h15-17H30

Fermé le dimanche

Elle est réservée aux enfants de 6 mois à 5 ans.

Tarifs ETE 2025

ETE 2025	Enfants 6 mois / 5 ans
Demi-journée 09h00-12H45 13H15-17h00	47€
Journée 09h-17h	79€
5 demi-journées	205€
5 journées	349€

Les tarifs sont affichés sur le site de réservation. Aucune négociation de tarifs ne pourra avoir lieu.

Les demandes d'annulation sont remboursées, quand cette dernière a lieu au moins 15 jours avant le 1er jour de garde l'enfant.

Une pénalité de retard de 20€ / heure sera appliquée au-delà de 15 minutes.

Absence

Toute absence ne sera pas remboursée, sauf en cas de maladie ou accident de l'enfant.

Un remboursement ne pourra être effectué que sur présentation du certificat médical apporté en main propre. Le jour de dépôt du certificat restera facturé, celui-ci sera considéré comme jour de carence ; les jours suivants seront remboursés.

Les demandes de remboursement pour mauvaises conditions météorologiques, maladie d'un parent, interruption de séjour seront refusées.

IV. Vie quotidienne

1. Règles de la vie quotidienne

La présence et durée d'accueil des enfants est inscrite sur le site de la garderie.

Les parents fournissent une tenue de change complète pour l'enfant (body, culotte, pantalon, t-Shirt, chaussettes), une paire de chaussons si besoin ainsi qu'une turbulette. Les oreillers et couvertures sont interdits.

Les couches, produits et crèmes de change sont fournis par la halte-garderie. Si les parents souhaitent fournir des crèmes de change spécifiques, un certificat médical sera demandé.

La garderie fournit les draps, les serviettes, les bavoirs et la vaisselle saufs les biberons.

Les parents s'engagent à marquer le prénom de leur enfant sur ses vêtements, doudous, tétines.

La structure ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol.

2. Fournitures des repas

Les repas et gouters (sauf le lait infantil) sont fournis par la halte-garderie et sont confectionnés dans une cuisine collective extérieure à la structure puis livrés et réfrigérés à la crèche l'Outa se situant au-dessus de la Halte-garderie.

Aucun aliment préparé par les familles ou ouvert ne sera accepté.

Seuls seront acceptés si les parents souhaitent, en plus des repas distribués par la garderie, dans le respect de la législation en vigueur imposée par les services sanitaires, des aliments industriels se conservant à température ambiante.

Aliments autorisés : petits pots, assiettes toutes prêtes, boites de conserve, brique de lait individuelles, compotes, gâteaux industriels, fruits entiers, laitages se conservant à température ambiante.

Lait maternisé ou lait infantil :

Les parents doivent fournir le lait infantil.

La poudre du lait devra être mise dans des dosettes, sans eau. La quantité ainsi que le nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur les dosettes. Les biberons seront fournis par les parents. Aucun biberon reconstitué (poudre + eau mélangés) ne sera accepté.

En d'allergies ou de régimes particuliers pour raison médicale, les parents doivent impérativement nous en avertir avant l'arrivée de l'enfant.

V. Sécurité et dispositions médicales

Les enfants doivent être à jour dans leurs vaccins obligatoires (decret 25/01/18 annexe 8) pour les enfants nés à partir de janvier 2018, les vaccins suivants sont OBLIGATOIRES :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| -DTPolio | - Pneumocoque |
| - Coqueluche | - Meningocoque C |
| - Haemophilus Influenzae de type B | -Rougeole-Oreillons-Rubéole |
| - Hépatite B | |

1. Sécurité

- Les enfants seront rendus au responsable légal ou à leurs délégués mandatés sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun mineur ne pourra récupérer un enfant.
- Compte tenu des risques de strangulation et d'étranglement en cas d'ingestion, les bijoux et attaches tétines seront interdits. Les petits jouets pouvant être avalés ne seront pas autorisés.
- La Halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet, vêtement ou autre.
- L'accès à la garderie est sécurisé, vous devez sonner avant d'entrer et refermer les deux portes du SAS d'entrée derrière vous.
- Pour la sécurité de vos enfants vous ne devez pas maintenir la porte ouverte aux personnes arrivant derrière vous.

2. Santé et Bien-être de l'enfant

Tout enfant fiévreux ne sera pas accepté, si l'enfant présente de la fièvre au cours de la journée les parents devront venir le chercher.

Peuvent être administré par le personnel de la Halte-garderie en charge des enfants, les médicaments en application du protocole médical dans les situations d'urgence et les médicaments sur prescription médicale nominative et en cours de validité. (art R4311-7 csp)

- Le traitement est fourni par la famille dans son emballage d'origine et doit être étiqueté au nom de l'enfant et la date d'ouverture du médicament
- Les traitements doivent être rangés dans un lieu inaccessible aux enfants
- Effectuer la traçabilité de l'administration du traitement dans un registre dédié et dans le dossier informatique de transmission : nom de l'enfant, la date, l'heure, le nom du médicament, la posologie et le nom du professionnel.

Si possible la posologie est adaptée en amont pour que la prise soit en dehors des horaires d'ouverture de la structure.

Attention : les médicaments sans prescriptions médicales ne pourront pas être administrés à l'enfant.

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant, devra être signalé dès son arrivée.

- L'administration de médicaments ne se fera que sur présentation d'une ordonnance médicale du traitement en cours.
- En cas de symptôme évoquant une maladie infectieuse virale comme la fièvre, les vomissements, les diarrhées, l'enfant ne pourra fréquenter la garderie, dans son intérêt mais aussi celui des autres enfants et des professionnels.
- Si ces symptômes se manifestent lorsque votre enfant est à la garderie, l'équipe vous demandera de venir immédiatement le chercher.
- En cas de maladies infantiles ou contagieuses, le retour de l'enfant dans l'établissement ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical permettant son retour.
- La HTG OUTA s'assure le concours d'un médecin référent. Ce médecin participe à la formation du personnel. Il propose des procédures et dispositifs médicaux consignés dans des protocoles internes à destination du personnel.

Covid 19 : les enfants atteints du covid 19 ne seront pas accueillis.

En cas de suspicion de covid 19 les parents seront rappelés, l'enfant mis à l'écart des autres enfants pour réduire le risque de contamination et devront présenter un test négatif avant de revenir en collectivité.

Les mesures d'hygiène (gants, masques pour le personnel, nettoyage adaptés) seront mises en place.

3. Prévention et risque d'accident

- En cas d'accident survenant au sein de l'établissement, la responsable tiendra informés les parents.
- Dans un contexte d'urgence, la directrice ou la personne désignée en son absence, détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si besoin.

4. Situation de Handicap

Les enfants relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées ne pourront être admis qu'après une étude de leur situation, avec l'accord du médecin référent, de la directrice et du gestionnaire de la structure.

Dans ce cas, un Protocole d'Accueil Individualisé peut être mis en place avec la famille, les professionnels et le médecin pour une prise en charge adaptée.

5. Responsabilité

La directrice assure l'organisation et la gestion de la garderie. Elle est le garant de la qualité de travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises au sein de l'établissement.

Elle assure également le respect des règles d'hygiène et de sécurité de l'enfant et du personnel.

Morzine, le 02/04/2025

C MOUTIER
Directrice

Nom/prénom/date/ signature des parents

.